



COVID : Un Crédit d'impôt aux bailleurs qui abandonneront les loyers

Actualité législative publié le 03/11/2020, vu 1581 fois, Auteur : [Maître AFLALO Nathalie](#)

Parmi l'ensemble des mesures financières accordées dans le cadre de l'épidémie du COVID, l'on peut compter désormais sur le crédit d'impôt accordé aux bailleurs qui consentiront à abandonner leurs loyers.

Les entreprises visées :

- Entreprises de moins de 250 salariés,
- Entreprises fermées administrativement,
- Entreprises appartenant au secteur de l'hôtellerie, cafés, restauration.

Le montant du crédit d'impôt accordé aux bailleurs s'élèverait à 30% du montant des loyers abandonnés.

La condition, les bailleurs devront renoncer à un mois de loyer ad minima, sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

Prenons u exemple :

Un restaurateur doit 4.000 € de loyer par mois.

Son bailleur renonce à un mois, disons celui du mois de novembre 2020, il aura droit à un crédit d'impôt de 1.200 €.

Maître AFLALO Nathalie
Cabinet AFLALO Nathalie
54, rue Taitbout
75009 Paris
Tél : 01.42.81.07.30
avocat.aflalo@yahoo.fr